

REGLEMENT CANTINE - Année 2021-2022

Les repas sont livrés par la société « CONVIVIO ». Afin de respecter les normes sanitaires de conservation et de transport, la commune a privilégié le système de liaison froide. Les repas sont ensuite réchauffés dans la cuisine du restaurant scolaire. La gestion de ce service se doit d'être rigoureuse afin d'éviter le gaspillage de repas.

La commune a pour objectifs, la sécurité, le bien-être des enfants, l'apprentissage du goût, l'autonomie, l'éducation au respect des personnes et des biens, la vie en collectivité, l'hygiène.

INSCRIPTION ANNUELLE

Le rythme de fréquentation doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription, pour toute l'année scolaire avant la rentrée de septembre et à renouveler chaque année au mois de Juin.

Une inscription selon un planning défini est possible, la famille s'engage à fournir un planning précis des jours de cantine et à le respecter (uniquement pour les familles ayant des contraintes professionnelles particulières).

TOUTE MODIFICATION DOIT ETRE SIGNALEE LA VEILLE AVANT 9H

REPAS EXEPTIONNEL

L'inscription devra être faite par mail à l'adresse suivante : periscolaire.beuzevillette@gmail.com au plus tard la veille avant 9h et le jeudi avant toutes vacances scolaires, passé ce délai, l'enfant ne peut être accepté à la restauration scolaire.

PAIEMENT

Inscription annuelle : le règlement sera effectué par prélèvement automatique ou par SEPA.

Inscription occasionnelle : règlement obligatoire par prélèvement avec un minimum de 15 €.

TARIF UNIQUE 3 € 50 (tarif réévalué à chaque rentrée)

Le maintien de l'accueil au restaurant scolaire est conditionné par le paiement régulier des factures.

ABSCENCES

L'école ayant l'obligation d'accueillir tous les enfants dont la classe ne serait pas assurée par le remplacement d'un enseignant absent, le repas du demi pensionnaire sera dû.

HYGIENE-EQUILIBRE ALIMENTAIRE

Les surveillants de la restauration scolaire veilleront au respect des règles d'hygiène. Les enfants seront sensibilisés sur le gaspillage et sur la notion de goûter à tout.

TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIE – ACCIDENT

Au début de chaque année scolaire, la famille devra remplir une fiche de renseignement sanitaire. Cette fiche comporte les renseignements indispensables pour faire face aux situations d'urgence.

- Allergie : tout régime alimentaire pour raisons médicales devra être signalé par les responsables légaux au moment de l'inscription. Le certificat médical devra obligatoirement être présenté en mairie.
- Traitement médical : le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments.
- Accident : En cas d'accident, les agents contactent les secours, médecin, pompiers et préviennent les parents. La mairie sera avisée ainsi que la direction de l'école.

RESPECT DE LA VIE EN COLLECTIVITE

Un respect mutuel de l'enfant et du personnel est exigé. Lorsque le comportement de l'enfant perturbe la vie collective, les agents municipaux le rappellent à l'ordre.

Si aucune amélioration n'est constatée par la suite, une rencontre avec les responsables légaux sera organisée et précédée d'un courrier. Tout mauvais comportement sera sanctionné par l'exclusion de l'élève de la restauration scolaire après un entretien entre l'élève, les responsables légaux et des élus.

RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile, une garantie individuelle est conseillée. En cas de dommage ou de litige sur les effets personnels des enfants, la commune se décharge de toute responsabilité.

Signature des responsables légaux
vaut acceptation pleine et entière.